

SyS/LSL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE JEUDI 14 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le jeudi 14 avril 2016 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire.

PRÉSIDENT : Xavier **PINTAT**, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Chantal **LESCORCE**, Ghyslaine **CUNY**, Christian **BAYLE**, Jean-Michel **BERGES**, Danielle **BERTHOMIER**, Jacques **BIBES**, Hervé **BLANC**, Lydie **DAVID**, Joly **DESCROIX**, Éric **GEOFFRE**, Xavier **LA TORRE**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Marie-Suzanne **ODDOS**,

EXCUSÉS : Daniel **MILLIET**, Thierry **DUBOUILH**, Claude **MARTIN**, Vincent **RAYNAUD**, Agnès **BERGE**, Catherine **THOMPSON**, ayant donné pouvoir respectivement à Hervé **BLANC**, Xavier **PINTAT**, Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Chantal **LESCORCE**, Marie-Dominique **DUBOURG**,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chantal **LESCORCE**

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Chantal **LESCORCE** est désignée secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 8 FÉVRIER 2016

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 8 février 2016 est adopté à l'unanimité.

III- DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 29 mars 2014 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 8 février 2016, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 9 février 2016

De modifier la décision n°150168 du 28 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention entre la Commune et l'Association des Sauvaginiers de l'Estuaire de la Gironde portant sur le droit de chasse sur le secteur des Salines de Neyran afin de rectifier le nom de l'association signataire comme suit : « Association des Chasseurs de Gibier d'Eau du Nord Médoc ».

- Le 9 février 2016

D'accorder dans le cimetière des Olives à Monsieur et Madame José DA SILVA OLIVEIRA, 61 route de Bordeaux à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m² portant le n° D18, moyennant le somme de 793,80 €.

- Le 9 février 2016

De renouveler pour 2016, le contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES avec la S.A.R.L. ADIC, 8 chemin de Saint-Denis BP 72002 – 30700 UZES, pour un montant annuel de 25,20 € T.T.C.

- Le 15 février 2016
De signer un marché à bons de commande pour les fournitures scolaires d'une durée maximum de 36 mois avec la Société Aquitaine Bureautique Informatique, sis 38 chemin de la Hutte 33520 Bruges pour les montants maximum suivants :
 - Période initiale : 6 000,00 € H.T. soit 7 200,00 € T.T.C.
 - Reconduction 1 : 9 000,00 € H.T. soit 10 800,00 € T.T.C.
 - Reconduction 2 : 9 000,00 € H.T. soit 10 800,00 € T.T.C.

- Le 15 février 2016
De signer un contrat d'assistance à la prestation pour la mise en service du progiciel SEDIT RH (mise en place du module absences – maladies/congés, et formation des agents au nouveau système), avec la Société BERGER LEVRAULT, sise 104 avenue du Président Kennedy 75016 PARIS, pour un montant de 5 250,00 € H.T. soit 6 300,00 € T.T.C.

- Le 15 février 2016
De signer le contrat avec la Compagnie Et Patati Patata 26 rue Winston Churchill 03120 Lapalisse visant à mettre en place un spectacle pour enfants le mercredi 17 février 2016, intitulé « Roméo, la Forêt des jouets oubliés » par Eva Marchal pour un montant de 950,00 € T.T.C.

- Le 22 février 2016
De signer le contrat de suivi donnant mission à la SARL VISUAL SYSTEMES, 1090 route de Crêtes 06560 VALBONNE, pour assurer la maintenance annuelle du logiciel de télésurveillance comprenant l'assistance téléphonique, les mises à jour correctives et réglementaires et la dernière version du produit, pour un montant annuel de 1 181,88 € T.T.C.

- Le 22 février 2016
De signer la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer définissant les conditions, notamment financières et techniques, de mise à disposition de personnels dans le cadre de la surveillance des baignades, pour une durée d'un an.

- Le 22 février 2016
De signer le contrat de mise à disposition d'un emplacement au camping Les Oyats avec Mme Magali LABAT et M. Georges KAYAL, pour assurer la vente de produits au sein du camping, pour une durée de 3 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 416,67 € H.T.

- Le 22 février 2016
De confier la défense des intérêts de la Commune relative à la requête introduite par Mme Sandra PERIER auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 22 janvier 2016, sollicitant l'annulation de la décision d'opposition sur une déclaration préalable du 20 octobre 2015, au Cabinet Noyer / Cazcarra, avocats à Bordeaux.

- Le 22 février 2016
De signer le contrat avec ND animations 4 route du Fort Castillon 33340 Saint-Christoly Médoc, visant à mettre en place une animation musicale par le groupe « Jazz River Quintet » dans le cadre de l'événement « La Nuit des Musées » le samedi 21 mai 2016 pour un montant de 1 688,00 €.

- Le 23 février 2016
De signer un contrat à titre précaire et gracieux avec le Comité Central d'Entreprise de la S.N.C.F., sis 7 rue du Château Landon 75010 PARIS, portant sur la mise à disposition d'une parcelle de terrain privée d'une surface de 60 m² pour y installer le poste de secours de la Plage Sud.

- Le 29 février 2016
De signer le contrat de maintenance donnant mission à Alerte Systems, 156 cours du Médoc 33300 Bordeaux, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des installations d'alarme, de détection intrusion, et de contrôle d'accès des bâtiments communaux de Soulac-sur-Mer, pour un montant annuel de 1 002,00 € T.T.C.

- Le 8 mars 2016
De signer un contrat de location d'une balayeuse avec la société DULEVO, pour une durée d'un an et pour un montant mensuel de 897,45 € H.T. soit 1 076,94 € T.T.C.
- Le 8 mars 2016
D'accorder dans le cimetière des Olives à Madame Josiane SARTEUR, 6 rue Bignon à Souillac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m² portant le n° C27, moyennant le somme de 396,90 €.
- Le 8 mars 2016
De signer un contrat de location d'un terminal portable de paiement électronique avec la S.A. J.D.C. avenue de l'Europe 44620 La Montagne, pour les règlements par cartes bancaires du C.M.C.S., d'une durée de 48 mois et pour un montant mensuel de 32,00 € H.T. soit 38,40 € T.T.C.
- Le 8 mars 2016
De signer le contrat avec l'association AESTUS de M. Didier Coquillas, 10 rue de la République 82200 MOISSAC, visant à mettre en place la programmation d'un concert littéraire intitulé « François Mauriac et la Musique » organisé le 3 août 2016 pour un montant de 550,00 €.
- Le 8 mars 2016
De renouveler la convention de mise à disposition d'un bâtiment à l'Amélie avec l'association « Médoc Surf Sauvetage Côtier » moyennant le versement d'un loyer annuel de 600,00 €, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} avril 2016.
- Le 9 mars 2016
De signer l'avenant n°2 à la décision du 13 novembre 2009 portant institution d'une régie de recettes pour le C.M.C.S. afin d'inclure le nouveau mode d'encaissement par cartes bancaires.
- Le 9 mars 2016
De signer l'avenant n°3 à la décision du 26 juin 2006 portant institution d'une régie de recettes pour les activités CAP 33, afin d'inclure le nouveau mode d'encaissement par cartes bancaires.
- Le 15 mars 2016
De signer un marché de travaux ayant pour objet « travaux de serrurerie sur la Place Aliénor d'Aquitaine » avec la société C.M.J. Ferronnerie, sise Z.A. Damet 33710 Tauriac, pour un montant de 20 833,00 € H.T. soit 24 999,60 € T.T.C.
- Le 15 mars 2016
D'accorder dans le cimetière des Olives à Madame Josiane SARTEUR, 6 rue Bignon à Souillac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m² portant le n° A42 bis, moyennant le somme de 396,90 € et abrogeant par conséquent la décision n° 16 024 du 8 mars 2016 portant sur le même objet.
- Le 15 mars 2016
De signer le contrat avec la ND animations 4 route du Fort Castillon 33340 Saint-Christoly Médoc, visant à mettre en place une animation musicale par le groupe de jazz « Sweet Dixie » dans le cadre de la Foire Gastronomique, le vendredi 15 juillet 2016 pour un montant de 1 688,00 € T.T.C.
- Le 21 mars 2016
De signer le contrat avec Jean-Luc FOURNIER, 69 rue Fonfrède 33800 Bordeaux, visant à mettre en place la programmation d'une conférence intitulée « Histoire des Rallyes automobiles à Bordeaux... et Souillac », dans le cadre du cycle des conférences d'été pour un montant de 200,00 €.
- Le 21 mars 2016
De signer le contrat avec la Compagnie des Plumés Production, 1 rue de Paris 60430 Noailles, visant à mettre en place les animations « Prends-en de la graine » et « le Poulomaton » dans le cadre de l'évènement « La Nuit des Musées » le samedi 21 mai 2016 pour un montant de 3 069,85 € T.T.C.

- Le 21 mars 2016
De signer le contrat avec l'Association Etincelle 11 route du Grand Puch 33750 Saint-Germain du Puch, visant à mettre en place une exposition intitulée « Résonances » du samedi 9 avril au dimanche 29 mai 2016 inclus, pour un montant de 700,00 € T.T.C.
- Le 29 mars 2016
De signer un contrat de location à titre précaire avec l'Association Arc-Aventure, 5 rue André Leroux 33780 Soulac-sur-Mer, portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain aux Oyats Sud en contrepartie de deux animations par semaine au profit des résidents du camping les Oyats, pour une période d'un an.
- Le 29 mars 2016
De signer un contrat de location d'un Renault Espace à la société Natixis Car Lease sise 676 rue Max Planck 31670 Labege, pour un montant mensuel de 529,99 € T.T.C., et pour une durée de trois ans.
- Le 29 mars 2016
De procéder à la vente en l'état du camion S170 immatriculé 8360JQ33 à la S.A.R.L. les Ouvriers du bâtiment, le Moulin de l'Eau 87470 Peyrat Le Château, pour un montant de 4 000,00 € T.T.C.
- Le 29 mars 2016
De signer un marché de travaux ayant pour objet « travaux de remise en état du terrain de tennis en terre battue » avec Monsieur DA EIRA PEREIRA, auto entrepreneur, 84 rue Pasteur 33200 Bordeaux pour un montant de 2 700,00 €.
- Le 29 mars 2016
De signer un marché de travaux ayant pour objet « fourniture et pose de bardage translucide sur le complexe sportif » avec la société E.D.A., sise 37 rue de Funas 38300 Bourgoin Jallieu, pour un montant de 19 485,00 € H.T. soit 23 382,00 € T.T.C.
- Le 29 mars 2016
De signer un marché de fournitures ayant pour objet « fourniture de bâtiments modulaires équipés à usage de Poste de Secours pour l'Amélie » avec l'entreprise SAS Rabotin Bungalows, sis 1 Lamartine Sud 33710 Lansac, pour un montant de 39 494,75 € H.T. soit 47 393,70 € T.T.C.
- Le 5 avril 2016
De signer le contrat avec Ludi Factory 102 rue Principale 33460 Lamarque, visant à mettre en place une animation, pour les enfants, appelée « Code de la Plage », dans le cadre des animations des vacances de Printemps, les jeudis 14 et 21 avril 2016 pour un montant de 600,00 € T.T.C.
- Le 11 avril 2016
De modifier le 3^{ème} visa de la décision n° 160041 du 29 mars 2016 relatif au marché de fournitures signé avec l'entreprise SAS RABOTIN BUNGALOWS, en changeant l'objet comme suit : « Fourniture de bâtiments modulaires équipés à usage de Poste de Secours pour l'Amélie ».
- Le 12 avril 2016
De signer avec le Département de la Gironde la convention « CAP33 » pour l'année 2016 ayant pour but de développer la pratique des activités physiques, sportives et culturelles, de favoriser l'accès au sport et de mettre en œuvre une animation sportive dans la Ville de Soulac-sur-Mer, du 1^{er} juillet au 31 août 2016.
- Le 12 avril 2016
De signer le contrat de suivi donnant mission à LOGIDOC, le Moulin 82500 GIMAT, pour assurer la maintenance annuelle des deux logiciels de Police « Gaston et Gérald » comprenant l'assistance téléphonique, les mises à jour correctives et règlementaires et la dernière version du produit, pour un montant annuelle de 120,00 € T.T.C.
- Le 12 avril 2016
De signer le contrat de surveillance et d'entretien pour les groupes électrogènes de secours de la Mairie de Soulac-sur-Mer, avec la société ENERGELEC, 60 chemin Borie CS 50143 – 13713 La Peine sur Huveaune Cedex, pour un montant forfaitaire annuel de 3 880,80 € H.T. soit 4 656,96 € T.T.C. pour les 6 groupes.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IV - FINANCES, TAXE DE SÉJOUR

A. COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

1. BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2015 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2015.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	8 552 409,82 €
Recettes réalisées	9 557 141,96 €
Résultat de l'exercice	1 004 732,14 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 785 849,71 €, le résultat cumulé est de 1 790 581,85 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	5 122 579,52 €
Recettes réalisées	3 430 585,34 €
Résultat de l'exercice	- 1 691 994,18 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 1 141 649,22 € et le solde des restes à réaliser en dépenses pour 2 091 218,99 € et en recettes pour 1 680 495,50 € à déduire, le résultat cumulé est de - 961 068,45 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Principal 2015.

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2015 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2015.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses réalisées	2 258 423,66 €
Recettes réalisées	2 169 224,42 €
Résultat de l'exercice	- 89 199,24 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 394 337,01 €, le résultat cumulé est de 305 137,77 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	1 154 588,16 €
Recettes réalisées	1 017 889,88 €
Résultat de l'exercice	- 136 698,28 €

Après la reprise du déficit reporté de - 176 544,47 € et des restes à réaliser en dépenses pour 405 273,37 € et en recettes pour 471 000,00 € à déduire, le résultat cumulé est de - 247 516,12 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2015.

3. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT

Le Compte Administratif 2015 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2015.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	38 718,56 €
Recettes réalisées	38 718,56 €
Résultat de l'exercice	0,00 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 37 668,35 €, le résultat cumulé est de 37 668,35 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	38 718,56 €
Recettes réalisées	38 718,56 €
Résultat de l'exercice	0,00 €

Après la reprise du déficit reporté de 38 718,56 €, le résultat cumulé est de - 38 718,56 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe de la Zone d'Aménagement 2015.

4. BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME

Le Compte Administratif 2015 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2015.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	128 439,55 €
Recettes réalisées	200 853,33 €
Résultat de l'exercice	72 413,78 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 5 105,92 €, le résultat cumulé est de 77 519,70 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	72 068,92 €
Recettes réalisées	74 602,42 €
Résultat de l'exercice	2 533,50 €

Après la reprise du déficit reporté de - 64 730,20 € et des restes à réaliser de 6 442,10 €, le résultat cumulé est de - 68 638,80 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Aérodrome 2015.

5. BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS ET D'HÉBERGEMENT

Le Compte Administratif 2015 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2015.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	312 821,21 €
Recettes réalisées	361 151,53 €
Résultat de l'exercice	48 330,32 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 10 753,32 €, le résultat cumulé est de 59 083,04 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	53 286,76 €
Recettes réalisées	62 767,52 €
Résultat de l'exercice	9 480,76 €

Après la reprise du déficit reporté de 61 106,98 €, le résultat cumulé est de - 51 626,22 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe du Centre de Loisirs et d'Hébergement 2015.

6. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PIGEONNIER

Le Compte Administratif 2015 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2015.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	1 092 921,07 €
Recettes réalisées	1 092 916,07 €
Résultat de l'exercice	- 5,00 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 123 506,00 €, le résultat cumulé est de 123 501,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	1 092 916,07 €
Recettes réalisées	1 092 916,07 €
Résultat de l'exercice	0,00 €

Après la reprise du déficit reporté de 1 047 523,57 €, le résultat cumulé est de - 1 047 523,57 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement du Pigeonnier 2015.

7. BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE

Le Compte Administratif 2015 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2015.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	71 051,83 €
Recettes réalisées	68 853,00 €
Résultat de l'exercice	- 2 198,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	68 853,00 €
Recettes réalisées	57 818,00 €
Résultat de l'exercice	- 11 035,00 €

Après la reprise du déficit reporté de 57 818,00 €, le résultat cumulé est de – 68 853,00 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Extension de la Zone Artisanale 2015.

B. COMPTES DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

C. AFFECTATIONS DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015

1. BUDGET PRINCIPAL

On constate que le Compte Administratif 2015 présente :

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	excédent :	1 004 732,14 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	785 849,71 €
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	1 790 581,85 €
(A2)	déficit :	

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	
	déficit :	- 1 691 994,18 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	1 141 649,22 €
	déficit :	
Résultat comptable cumulé (R 001)	excédent :	
(D 001)	déficit :	- 550 344,96 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- 2 091 218,99 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		1 680 495,50 €
Solde des restes à réaliser		- 410 723,49 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		961 068,45 €
Excédent (+) réel de financement (R 001)		

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat Excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	961 068,45 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS-TOTAL (R 1068) 961 068,45 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	829 513,40 €
---	--------------

TOTAL (A1) 1 790 581,85 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 829 513,40 €	D 001 : solde d'exécution N - 1 550 344,96 €	R001 : solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 961 068,45 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Commune.

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

On constate que le Compte Administratif 2015 présente :

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice		excédent :	
		déficit :	89 199,24 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent :	394 337,01 €
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	305 137,77 €
	(A2)	déficit :	

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		excédent :	
		déficit :	136 698,28 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent :	
		déficit :	176 544,47 €
Résultat comptable cumulé	(R 001)	excédent :	
	(D 001)	déficit :	313 242,75 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			- 405 273,37 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			471 000,00 €
Solde des restes à réaliser			65 726,63 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)			247 516,12 €
Excédent (+) réel de financement (R 001)			

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat Excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			247 516,12 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			
		SOUS-TOTAL (R 1068)	247 516,12 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)			57 621,65 €
		TOTAL (A1)	305 137,77 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 57 621,65 €	D 001 : solde d'exécution N – 1 313 242,75 €	R001 : solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 247 516,12 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement.

3. BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME

On constate que le Compte Administratif 2015 présente :

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	excédent :	72 413,78 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	5 105,92 €
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	77 519,70 €
(A2)	déficit :	

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	2 533,50 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	64 730,20 €
Résultat comptable cumulé (R 001)	excédent :	
(D 001)	déficit :	62 196,70 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- 6 442,10 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser		- 6 442,10 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		68 638,80 €
Excédent (+) réel de financement (R 001)		

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat Excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	68 638,80 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS-TOTAL (R 1068) 68 638,80 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	8 880,90 €
---	------------

TOTAL (A1) 77 519,70 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 8 880,90 €	D 001 : solde d'exécution N – 1 62 196,70 €	R001 : solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 68 638,80 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe de l'Aérodrome.

4. BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS ET D'HÉBERGEMENT

On constate que le Compte Administratif 2015 présente :

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	excédent :	48 330,32 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	10 753,32 €
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	59 083,64 €
(A2)	déficit :	

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	9 480,76 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	61 106,98 €
Résultat comptable cumulé (R 001)	excédent :	
(D 001)	déficit :	51 626,22 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		51 626,22 €
Excédent (+) réel de financement (R 001)		

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat Excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		51 626,22 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		

SOUS-TOTAL (R 1068) 51 626,22 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		7 457,42 €
---	--	------------

TOTAL (A1) 59 083,64 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 7 457,42 €	D 001 : solde d'exécution N – 1 51 626,22 €	R001 : solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 51 626,22 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Centre de Loisirs et d'Hébergement.

D. BUDGETS PRIMITIFS 2016

1. BUDGET PRINCIPAL

a) Détermination des taux de fiscalité

Le produit fiscal attendu s'élève à 4 927 455,00 €.

Aussi, les taux de la fiscalité locale pour 2016 restent inchangés, soit :

Taxes	Taux
Habitation	15,08
Foncier bâti	39,48
Foncier non bâti	98,39

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir ces taux pour 2016.

b) Vote du budget

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 775 223,00 €	9 775 223,00 €
INVESTISSEMENT	7 112 368,00 €	7 112 368,00 €
TOTAL	16 887 591,00 €	16 887 591,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le projet de budget proposé,
- ↳ vote les subventions telles qu'elles figurent en annexe du document budgétaire (Mmes Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ et Danielle BERTHOMIER, M. Christian BAYLE n'ayant pris part ni au débat ni au vote de ces subventions).

2. BUDGETS ANNEXES

a) Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement

Le projet du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 193 192,65 €	2 193 192,65 €
INVESTISSEMENT	2 718 547,82 €	2 718 547,82 €
TOTAL	4 911 740,47 €	4 911 740,47 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le projet du budget ci-dessus.

b) Budget Annexe de la Zone d'Aménagement

Le projet du Budget Annexe de la Zone d'Aménagement s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	140 745,47 €	140 745,47 €
INVESTISSEMENT	118 155,68 €	118 155,68 €
TOTAL	258 901,15 €	258 901,15 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le projet du budget ci-dessus.

c) Budget Annexe de l'Aérodrome

Le projet du Budget Annexe de l'Aérodrome s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	210 228,00 €	210 228,00 €
INVESTISSEMENT	341 547,00 €	341 547,00 €
TOTAL	551 775,00 €	551 775,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le projet du budget ci-dessus

d) Budget Annexe du Centre de Loisirs et d'Hébergement

Le projet du Budget Annexe du Centre de Loisirs et d'Hébergement s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	383 488,00 €	383 488,00 €
INVESTISSEMENT	100 205,00 €	100 205,00 €
TOTAL	483 693,00 €	483 693,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le projet du budget ci-dessus.

e) Budget Annexe du Lotissement du Pigeonnier

Le projet du Budget Annexe du Lotissement du Pigeonnier s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 281 595,64 €	3 281 595,64 €
INVESTISSEMENT	3 189 963,21 €	3 189 963,21 €
TOTAL	6 471 558,85 €	6 471 558,85 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le projet du budget ci-dessus.

f) Budget Annexe de l'Extension de la Zone Artisanale

Le projet du Budget Annexe de l'Extension de la Zone Artisanale s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 090 164,00 €	1 090 164,00 €
INVESTISSEMENT	790 619,00 €	790 619,00 €
TOTAL	1 880 783,00 €	1 880 783,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le projet du budget ci-dessus.

E. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

1. BUDGET PRINCIPAL

La commune vient de faire l'objet de demandes d'admissions en non-valeur.

Ces demandes sont présentées par Madame le Trésorier qui se trouve dans l'incapacité de procéder au recouvrement de divers titres reçus au cours des années passées, en dépit de tous moyens de recours légaux utilisés.

Il s'agit de :

- ↳ Un état pour le Budget Principal pour 2 580,43 € ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Procède à l'admission en non-valeur de la somme ci-dessus ;
- ↳ Autorise les opérations comptables correspondantes, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice.

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La commune vient de faire l'objet de demandes d'admissions en non-valeur.

Ces demandes sont présentées par Madame le Trésorier qui se trouve dans l'incapacité de procéder au recouvrement de divers titres reçus au cours des années passées, en dépit de tous moyens de recours légaux utilisés.

Il s'agit de :

- ↳ Un état pour le Budget de l'Eau et de l'Assainissement pour 6 991,41 € ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Procède à l'admission en non-valeur de la somme ci-dessus ;
- ↳ Autorise les opérations comptables correspondantes, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice.

3. BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS ET D'HÉBERGEMENT

La commune vient de faire l'objet de demandes d'admissions en non-valeur.

Ces demandes sont présentées par Madame le Trésorier qui se trouve dans l'incapacité de procéder au recouvrement de divers titres reçus au cours des années passées, en dépit de tous moyens de recours légaux utilisés.

Il s'agit de :

- ↳ Un état pour le Budget du Centre de Loisirs et d'Hébergement pour 401,13 € ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Procède à l'admission en non-valeur de la somme ci-dessus ;
- ↳ Autorise les opérations comptables correspondantes, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice.

F. CASINO MUNICIPAL

1. AVENANT N°7 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL

La commune de Soulac-sur-Mer a conclu avec la société Casino de la Plage un contrat de délégation de service public dont le terme se situe en 2025.

Plusieurs avenants sont intervenus, notamment pour prendre en compte les difficultés d'exploitation liées à la baisse régulière du produit brut des jeux. Récemment, lors de sa séance du 14 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à conclure un avenant portant le taux de prélèvement à 6,5 % pour la seule année 2016, étant entendu que les parties devraient se retrouver durant cette année pour examiner les résultats de l'exercice 2015.

Lors des derniers contacts avec la direction du casino, celle-ci a fait valoir son souhait de confier l'exploitation du restaurant à un professionnel.

Conformément à la législation en vigueur, les services publics du casino comprend trois volets : l'exploitation des jeux ; la restauration ; l'animation culturelle et artistique.

S'agissant de la restauration, la réglementation précédente imposait que ce soit au titulaire de la délégation de service public qui assure lui-même cette fonction. Un récent arrêté en date du 30 décembre 2014 a permis de subdéléguer cette activité.

Dans ce cadre, la société Casino de la Plage envisage de confier l'exploitation du restaurant à Madame Nguyen Thi Quoi et a produit un projet de contrat à conclure entre elles.

Conformément aux termes du contrat de délégation de service public, il appartient à la commune d'approuver cette subdélégation. En effet, dans un contrat de délégation de service public, la relation a un caractère personnel, le délégataire étant personnellement responsable de l'exploitation du service vis-à-vis de la collectivité.

L'examen du projet de contrat a permis de montrer que les conditions d'exploitation consenties à Madame Nguyen Thi Quoi correspondaient aux obligations contractuelles de la société Casino de la Plage en ce qui concerne l'activité de restauration. Il montre également que le délégataire ne consent à l'exploitant aucune prérogative dont il pourrait se prévaloir, et qui formerait un droit vis-à-vis de la collectivité. En particulier, il est expressément convenu que la convention de délégation ne donne en aucune manière droit à la propriété commerciale, et que les termes du contrat ne peuvent excéder les termes de la délégation de service public.

Par ailleurs, Madame Nguyen Thi Quoi apparaît comme étant une exploitante professionnelle capable d'assurer la restauration au sein du casino.

Le montant du loyer, 18 000,00 € hors-taxes, apparaît raisonnable et devrait permettre d'améliorer les résultats de la société Casino de la Plage, ce qui sera dans l'intérêt de la commune puisque la baisse du taux de prélèvement a été demandée sur le fondement d'une détérioration des résultats.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le principe de la subdélégation de la restauration du casino à Madame Nguyen Thi Quoi, selon les termes du projet de contrat figurant en annexe, moyennant un loyer annuel de 18 000,00 €. Il doit être entendu que ce contrat ne dispense en aucune manière la société Casino de la Plage de l'intégralité des responsabilités qui lui incombent en application de la convention de délégation de service public. La société Casino de la Plage demeure pleinement et intégralement responsable du bon fonctionnement de l'ensemble des activités qui le composent, et notamment de l'activité de restauration.

En conséquence, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuve le projet d'avenant n°7 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal présenté en annexe ;
- ↳ Et autorise le Maire à signer l'avenant n° 7 susvisé ainsi que le contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité de restauration du Casino de Soulac-sur-Mer à intervenir avec Madame Nguyen Thi Quoi.

AVENANT N°7 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL

Entre les soussignés :

La Ville de Soulac-sur-Mer représentée par son Sénateur-Maire, Monsieur Xavier **PINTAT**, habilité par délibération en date du 14 avril 2016,

Et

La Société Casino de la Plage représentée par son Président-Directeur-Général, Monsieur Roland **LEAS**,

PRÉAMBULE

La Ville de Soulac-sur-Mer a confié à la Société Casino de la Plage, par convention de délégation de service public signée du 18 janvier 2010, l'exploitation du casino municipal pour une durée de quinze ans à effet du 1^{er} février 2010.

Cette convention a fait l'objet depuis de plusieurs avenants.

Par lettre du 4 mars 2016, la Société Casino de la Plage a sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation de subdéléguer la restauration, à partir du 25 avril 2016, ce qui est désormais permis par la réglementation.

Afin de formaliser l'autorisation demandée, il convient de modifier la convention d'origine.

C'est l'objet de l'avenant n° 7 proposé.

En conséquence les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La société Casino de la Plage est autorisée à subdéléguer l'activité de restauration à Madame NGUYEN Thi Quoi, selon les termes du projet de contrat visé en annexe de la délibération du 14 avril 2016, et moyennant un loyer annuel de 18 000,00 € hors-taxes. Cette autorisation a un caractère personnel ; tout transfert total ou partiel de cette activité à un tiers est interdit, sauf à obtenir l'autorisation préalable de la commune de Soulac-sur-Mer.

Il est rappelé que la conclusion de ce contrat de subdélégation n'entraîne aucune modification de la responsabilité de la société Casino de la Plage dans l'exécution du service public, y compris pour l'activité de restauration, et que tout manquement dans l'exploitation de ce service entraînera sa pleine et entière responsabilité.

Ces dispositions entreront en vigueur après transmission à la commune du contrat conclu et enregistré entre la Société du Casino de la Plage et Madame NGUYEN Thi Quoi.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention d'origine modifiée demeurent inchangées.

Fait à Soulac-sur-Mer, en deux exemplaires, le

Pour la Société Casino de la Plage

Pour la Commune de Soulac-sur-Mer

Roland **LEAS**
Président Directeur Général

Xavier **PINTAT**
Sénateur de la Gironde
Maire de Soulac-sur-Mer

2. AVENANT N°1 AU BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

La subdélégation de la restauration envisagée par la Société Casino de la Plage implique, parallèlement à la modification de la convention de délégation, la modification du bail à usage professionnel signé le 18 janvier 2010 entre cette dernière et la Commune de Soulac-sur-Mer.

En effet, ledit bail prévoit que la location des locaux du Casino et ses annexes bénéficient au preneur (la Société Casino de la Plage) qui ne peut les céder ou sous-louer sans accord écrit du bailleur.

Dans ces conditions, il convient également de modifier le bail à usage professionnel portant sur la location des locaux.

En conséquence, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuve le projet d'avenant n°1 au bail à usage professionnel joint en annexe ;
- ↳ Et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 susvisé ainsi que le contrat de subdélégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité de restauration du Casino de Soulac-sur-Mer à intervenir avec Madame NGUYEN Thi Quoi.

AVENANT N° 1 AU BAIL À USAGE PROFESSIONNEL PORTANT SUR LA LOCATION DU CASINO ET SES ANNEXES

Entre les soussignés :

La Ville de Soulac-sur-Mer représentée par son Sénateur-Maire, Monsieur Xavier **PINTAT**, habilité par délibération en date du 14 avril 2016,

Et

La Société Casino de la Plage représentée par son Président-Directeur-Général, Monsieur Roland **LEAS**,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Soulac-sur-Mer a signé avec la Société Casino de la Plage, le 18 janvier 2010, parallèlement à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal, un bail à usage professionnel portant sur la location du Casino et ses annexes.

Ledit bail prévoit, notamment, que la cession du contrat de location, ou la location, doit faire l'objet d'un accord du bailleur.

Compte-tenu du fait que la Société Casino de la Plage a demandé à pouvoir subdéléguer l'activité de restauration et que celle-ci implique, notamment, une sous-location des locaux, il convient de modifier le bail à usage professionnel.

C'est l'objet de l'avenant n° 1 proposé ;

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La société Casino de la Plage est autorisée à subdéléguer l'activité de restauration à Madame NGUYEN Thi Quoi, selon les termes du projet de contrat visé en annexe de la délibération du 14 avril 2016, et moyennant un loyer annuel de 18 000,00 € hors taxes.

Elle est notamment autorisée à confier à Madame NGUYEN Thi Quoi la responsabilité de l'entretien et de la maintenance des espaces immobiliers et des biens meubles nécessaires à l'exercice de l'activité de restauration, tels qu'ils sont décrits dans le projet de contrat visé en annexe.

Ces dispositions entreront en vigueur après transmission à la commune du contrat conclu et enregistré entre la Société Casino de la Plage et Madame NGUYEN Thi Quoi.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de bail à usage professionnel demeurent inchangées.

Fait à Soulac-sur-Mer, en deux exemplaires, le

Pour la Société Casino de la Plage

Pour la Commune de Soulac-sur-Mer

Roland LEAS
Président Directeur Général
Maire de Soulac-sur-Mer

Xavier PINTAT
Sénateur de la Gironde

G. TARIFS COMMUNAUX

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal avait procédé à la fixation des divers tarifs applicables en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter ou modifier les tarifs comme suit :

- CRÉATION

❖ Locations des véhicules, engins et outillages (Chapitre 3/Tarifs divers/XV Locations des véhicules, engins et outillages, 1-Véhicules et engins)	
Balayeuse avec chauffeur	
Heure	150,00 €
½ journée	600,00 €
Journée	1 100,00 €
❖ Droits et redevances pour occupation temporaire du domaine public communal (Chapitre 2/Droits et redevances pour occupation temporaire du domaine public communal)	
LOUEURS DE TENTES	
Droit fixe pour la saison (du 01/06 au 30/09)	474,00 €
+ Cabine dépôt : droit fixe mensuel par m ²	4,10 €
+ Supplément par cadre	4,10 €
BUVETTES	
Prix forfaitaire	5 000,00 €
+ Surface occupée : droit fixe mensuel par m ²	4,10 €
EXPLOITANTS CLUBS DE PLAGE	
Droit fixe pour la saison (du 01/06 au 30/09)	664,15 €
+ Surface occupée : droit fixe mensuel par m ²	1,30 €
EMPLACEMENT BEACH KARTING (50 x 20)	
Location emplacement	561,00 €
❖ Tennis municipaux de la Forêt (Chapitre 2/Droits et redevances ... /IX Equipements sportifs ...)	
Location, de court de beach tennis	
½ heure sans matériel	2,50 €
½ heure avec matériel	5,50 €
L'heure sans matériel	5,00 €
L'heure avec matériel	10,00 €

- MODIFICATIONS

❖ Marché couvert (Chapitre 2/Droits et redevances ... /II Marché couvert)	
Collecte de cartons/ Redevance annuelle par banc	150,00 €
❖ Divers (Chapitre 3/Tarifs divers/XVII Divers)	
Collecte des cartons	
Forfait période estivale (01/06 au 15/09)	100,00 €
Forfait annuel	150,00 €
❖ Gymnase (Chapitre 2/Droits et redevances ... /IX Équipements sportifs ...)	
Manifestations sportives organisées par :	
Associations et Clubs Sportifs Extérieurs :	
Prix par jour	1 000,00 €
Prix par demi-journée	500,00 €
Caution salle	500,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ s'étant absentée et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), approuve les propositions ci-dessus.

H. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 8 FÉVRIER 2016

Suite à la délibération du 8 février 2016 sollicitant la D.E.T.R. pour les travaux de restauration de la salle Notre-Dame, les services de l'Etat demandent que le plan de financement soit rectifié, en supprimant le montant de la maîtrise d'œuvre (estimé à 20 000,00 € H.T.), cette dépense n'étant pas éligible à la D.E.T.R.

Le nouveau plan de financement est établi comme suit :

Dépenses :	182 400,00 € H.T.	Soit 218 880,00 € T.T.C.
Recettes :		
- D.E.T.R. sollicitée (35 %) du montant H.T.	63 840,00 € H.T.	
- Part communale	155 040,00 € T.T.C.	Soit 218 880,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la D.E.T.R. 2016 auprès du service de l'État pour les travaux et sur la base du plan de financement prévus ci-dessus.

I. SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, DONNS

1. Convention avec Label Soulac

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention est dans l'obligation, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à 23 000,00 € (montant annuel), de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant l'aide financière apportée en 2016 par la Ville à l'Association Label Soulac, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ s'étant absentée et n'ayant pris part ni au débat ni au vote) :

- ↳ Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Label Soulac ;
- ↳ Et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

V - AMÉNAGEMENT URBAIN, VOIRIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, MOBILIER URBAIN, VRD, ENR, EAU ET ASSAINISSEMENT

A. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (S.D.E.E.G.)

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

VU l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015,

CONSIDÉRANT la délibération du Comité Syndical du S.D.E.E.G. en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du S.D.E.E.G. nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le S.D.E.E.G. a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du S.D.E.E.G. s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34 %.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et E.P.C.I. autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
1 à 2 000	1
2 001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L 5217-7 C.G.C.T.

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

Nombre de communes	Nombre de délégués
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou E.P.C.I. adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts du S.D.E.E.G. évoquées ci-dessus.

VI - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

A. O.N.F. : TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET PISTES CYCLABLES – PROGRAMME 2016

Dans le cadre de l'entretien et l'amélioration des équipements d'accueil du public et des pistes cyclables en forêt domaniale de la Pointe de Grave, l'Office National des Forêts nous invite à délibérer afin d'obtenir auprès du Conseil Départemental de la Gironde une participation financière complémentaire à celle des Communes de Soulac-sur-Mer et de Le Verdon-sur-Mer, conformément au plan de financement ci-joint :

ENTRETIEN EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

- Montant total du programme	49 000,00 €
- Part de la commune de Soulac-sur-Mer	2 200,00 € en nature

ENTRETIEN PISTES CYCLABLES

- Montant total du programme	23 100,00 €
- Part de la commune de Soulac-sur-Mer	8 110,00 € dont 5 400,00 € en nature

MONTANT TOTAL DE LA PART COMMUNALE A VERSER 2 710,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement et donne tout pouvoir au Maire et à l'Office National des Forêts pour conduire ces opérations.

VII - QUESTIONS DIVERSES

A. DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code du Tourisme, notamment son article L.133-13 et suivants ;
- VU** le Décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- VU** l'Arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;
- VU** l'Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 portant classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral en date du 08 juillet 2014 portant dénomination en commune touristique la commune de Soulac-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Soulac-sur-Mer :

- est une commune touristique ;
- est une ville de patrimoine architectural (Basilique Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres, villas Soulacaises de type balnéaire, ancien casino de style mauresque, ...) et patrimoine naturel (dunes, plages, marais, forêts, ...) ;
- est une ville de loisirs, de sports et de détente (salle des sports, dojo, stades, circuits pédestres, pistes cyclables, aérodrome, palais des congrès, musée, casino, ...) ;
- que tous ces atouts ont déjà été reconnus (Basilique classée Monument Historique et inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco au titre du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, classement « Village Ancien » de Gironde, obtention du pavillon bleu depuis 2006) ;
- qu'elle souhaite continuer à les mettre en valeur afin de rester un lieu privilégié de détente et de conserver sa place au niveau départemental et régional ;

CONSIDÉRANT que la ville de Soulac-sur-Mer répond aux conditions de classement en station de tourisme, notamment en matière :

- d'accès et de circulation dans la commune ;
- d'hébergement touristique ;
- d'accueil, d'information et de promotion touristique ;
- de services de proximité sur la commune ;
- d'activités et d'équipements présents sur le territoire ;
- d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'embellissement du cadre de vie ;
- d'hygiène et d'équipements sanitaires ;
- de structures de soin et sécurité.

Il est ainsi proposé de solliciter Monsieur le Préfet de la Gironde afin d'obtenir le classement pour l'ensemble de la commune de Soulac-sur-Mer en tant que station de tourisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le classement de la commune de Soulac-sur-Mer en station de tourisme sur la base du dossier réglementaire ;
- **ATTESTE** que la collectivité n'a pas fait l'objet, de son fait, d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois dernières années précédant celle de la présente demande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement.

B. LA BOUCLE SOULACAISE

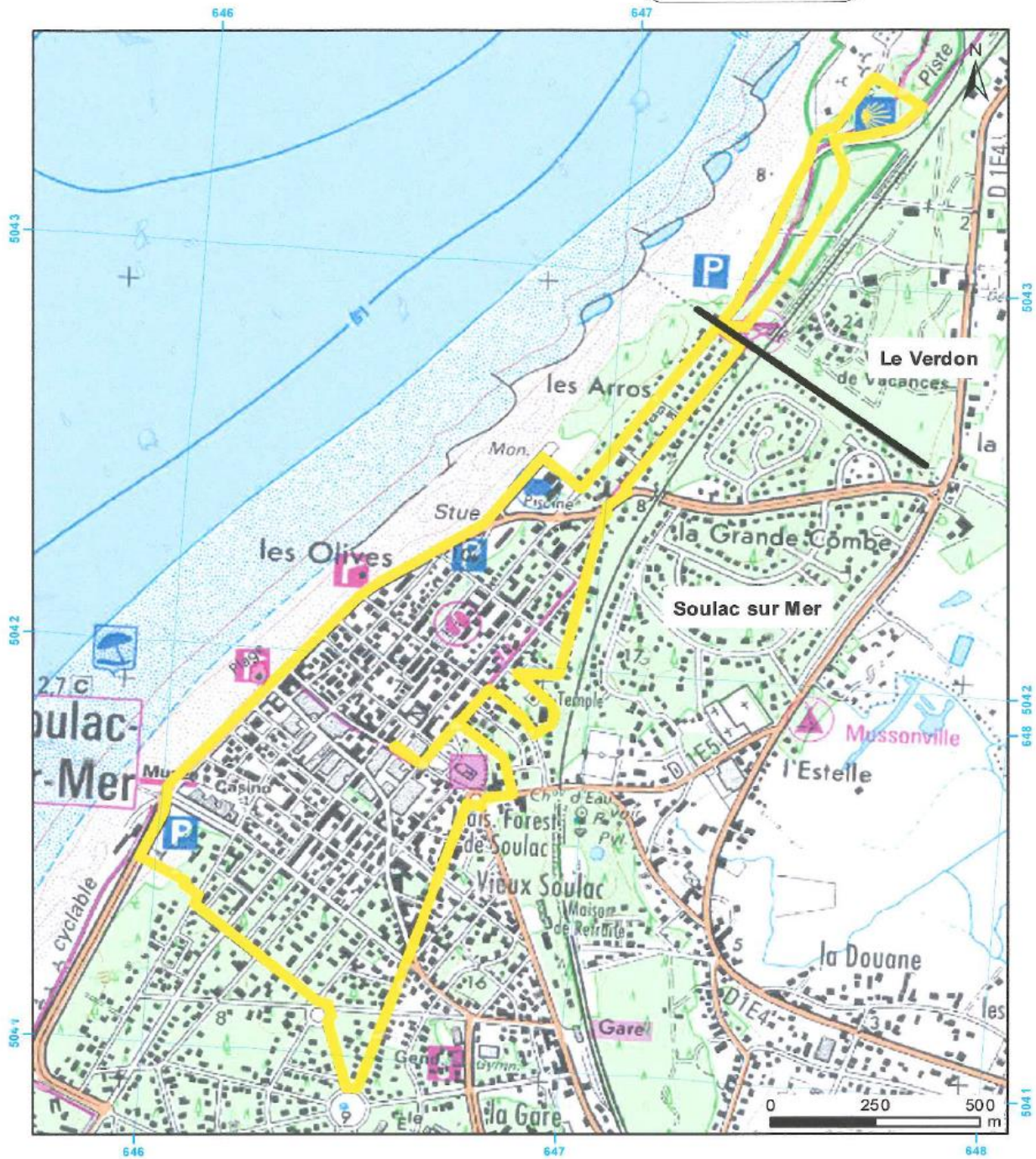
La commune a confié au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Gironde l'étude et le balisage de la Boucle de randonnée pédestre citadine dite La Soulacaise.

Le parcours dont le plan est annexé à la présente concerne les communes de Soulac-sur-Mer et du Verdon.

Afin de permettre la poursuite du projet, il convient de délibérer pour approuver le tracé proposé, le passage et le balisage de la Soulacaise.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus, étant précisé que la signalisation du parcours se fera en étroite liaison et après agrément de la commune.

Boucle La Soulacaise



Commentaires :

CDSIEE33/PhM1601-1

C. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à la création des commissions municipales.

Monsieur Jacques BIBES ayant émis le souhait de faire partie de la Commission Aménagement Urbain, Voirie, Éclairage Public, Mobilier Urbain, VRD, ENR, Eau et Assainissement, il est proposé de compléter la composition de ladite commission.

Après modification, celle-ci serait ainsi constituée :

Vice-Président : Thierry DUBOUILH

- Bernard LOMBRIL
- Evelyne MOULIN
- Daniel MILLIET
- Marie-Dominique DUBOURG
- Chantal LESCORCE
- Claude MARTIN
- Ghyslaine CUNY
- Vincent RAYNAUD
- Christian BAYLE
- Catherine THOMPSON
- Jacques BIBES
- Jean-Michel BERGES

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification proposée.

D. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs.

Il est proposé de modifier comme suit la désignation des délégués auprès de la D.F.C.I. Soulac Le Verdon :

- 1 délégué titulaire : Hervé BLANC
- 1 délégué suppléant : Daniel MILLIET

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification proposée.

☪

La séance est levée à 20 heures 00